



HAL
open science

L'Organisation Commune de Marché de la banane dans l'Union européenne : impact de la taille du contingent tarifaire appliqué aux bananes dollar et non traditionnelles ACP

Hervé Guyomard, Nadine Herrard, Catherine Laroche, Chantal Le Mouël

► To cite this version:

Hervé Guyomard, Nadine Herrard, Catherine Laroche, Chantal Le Mouël. L'Organisation Commune de Marché de la banane dans l'Union européenne : impact de la taille du contingent tarifaire appliqué aux bananes dollar et non traditionnelles ACP. 8. congress : Redefining the roles for European Agriculture, Sep 1996, Edimbourg, Royaume-Uni. 15 p. hal-01594026

HAL Id: hal-01594026

<https://hal.science/hal-01594026>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

153138

hg131295.doc

L'Organisation Commune de Marché de la banane dans l'Union Européenne : impact de la taille du contingent tarifaire appliqué aux bananes dollar et non traditionnelles ACP

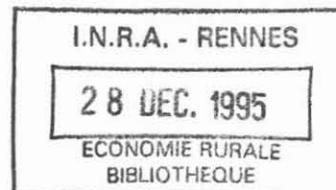
Hervé Guyomard, Nadine Herrard, Catherine Laroche, et Chantal Le Mouël

Institut National de la Recherche Agronomique (INRA),
Station d'Economie et Sociologie Rurales (ESR) de Rennes,
Unité Politique Agricole et Modélisation (PAM),

et

Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes (ENSAR),
Département Economie, Gestion et Sciences Sociales (EGSS),

65 rue de Saint-Brieuc,
35042 Rennes cedex, France.



Décembre 1995

Résumé

Le 1er Juillet 1993, l'Union Européenne (UE) a finalement instauré un marché commun de la banane. L'Organisation Commune de Marché (OCM) mise en place remplace un ensemble de politiques nationales complexes et hétérogènes, incompatibles avec le Marche Unique. La nouvelle réglementation repose essentiellement sur la fixation d'un contingent tarifaire dans l'UE pour les bananes d'Amérique Latine et non traditionnelles ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), et sur le concept de partenariat entre commerce de bananes Européennes et ACP d'une part, et commerce de bananes d'Amérique Latine d'autre part. L'objet de cet article est double. Il s'agit en premier lieu de proposer un cadre simplifié d'analyse du fonctionnement du marché mondial de la banane en régime d'OCM dans l'UE. Il s'agit en second lieu d'analyser la sensibilité des équilibres de marché à la taille du contingent tarifaire imposé par l'UE aux bananes d'Amérique Latine et des pays ACP sur la base de simulations réalisées à l'aide d'un modèle d'équilibre partiel du marché mondial de la banane.

1. Introduction

Le 1er Juillet 1993, l'Union Européenne (UE) a finalement instauré un marché commun de la banane. L'Organisation Commune de Marché (OCM) mise en place remplace un ensemble de politiques nationales complexes et hétérogènes. Seuls cinq Etats membres (les trois pays du Bénélux, le Danemark et l'Irlande) appliquaient le régime commun en imposant un droit de douane de 20% aux importations, les bananes Européennes et des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) étant exemptées de cette taxe. L'Allemagne, en vertu d'un protocole annexé au Traité de Rome dès l'origine, n'imposait aucun droit à l'entrée¹. Les autres Etats membres cherchaient à protéger les intérêts des producteurs nationaux et/ou à garantir un accès privilégié à certains pays ACP, essentiellement par le biais de prix soutenus et de restrictions quantitatives à l'importation sur les bananes d'Amérique Latine, plus communément appelées bananes dollar. Ces politiques nationales spécifiques avaient pour effet d'augmenter le coût d'approvisionnement en bananes pour tous les

¹ Les nouveaux Etats Membres (i.e., Autriche, Finlande et Suède) avaient, avant adhésion, le même régime à l'importation que l'Allemagne.



consommateurs de l'Union, de différencier les origines des bananes et les prix à la consommation dans les différents Etats Membres, et d'empêcher le commerce intra-Communautaire (voir, par exemple, Borrell et Cuthberston, 1991 ; Matthews, 1992 ; Read, 1994).

Ces politiques étaient incompatibles avec le Marché Unique de 1992 qui oblige à supprimer les barrières aux échanges intra-Communautaires. L'OCM devait alors répondre à plusieurs objectifs, difficilement conciliables. En plus de la compatibilité avec le Marché Unique, la nouvelle réglementation devait respecter les contraintes du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), et notamment la garantie du maintien de l'accès au marché, et les engagements de l'UE vis-à-vis des pays ACP en vertu de la Quatrième Convention de Lomé. Naturellement, les intérêts des producteurs nationaux, des consommateurs Européens et des différents opérateurs de la filière devaient également être pris en compte. L'OCM de la banane, telle qu'elle est aujourd'hui appliquée, est donc le résultat de négociations difficiles entre différents acteurs aux intérêts divergents. Il n'est donc pas étonnant que le compromis soit, aujourd'hui encore, l'objet de critiques de la part de ceux qui se sentent pénalisés par la nouvelle législation.

L'OCM de la banane repose essentiellement sur, i) la fixation d'un contingent tarifaire dans l'UE pour les bananes dollar et non traditionnelles ACP² (contingent fixé, pour l'UE à 15, à 2,553 millions de en 1995, et ii) le concept de partenariat entre commerce de bananes européennes et ACP d'une part, et commerce de bananes dollar d'autre part (Journal Officiel des Communautés Européennes, 1994).

La réglementation permet en effet aux bananes traditionnelles ACP de rentrer dans l'UE sans droit de douane à hauteur de 857 000 tonnes. Les bananes d'Amérique Latine et des autres pays tiers sont soumises à un droit de douane fixe de 75 ECU commerciaux par tonne à l'intérieur du quota tarifaire. Les importations des pays ACP au delà des niveaux traditionnels sont comptabilisées dans le quota tarifaire, mais ne supportent pas le droit de douane à hauteur de 90 000 tonnes. Les droits de douane hors quota sont de 750 ECU par tonne pour les bananes non traditionnelles ACP et de 850 ECU par tonne pour les fruits dollar. Le quota tarifaire est alloué entre opérateurs sur la base des échanges passés, 66,5 % sur la base du commerce passé en bananes dollar et non traditionnelles ACP (opérateurs A), 30 % sur la base du commerce passé en bananes Européennes et traditionnelles ACP (opérateurs B), et 3,5 % réservé aux entrants dans la branche (opérateurs C). De plus, les licences sont répartis entre importateurs primaires (57 %), importateurs secondaires³ (15 %) et mûrisseurs (28 %). La première règle de répartition fondée sur les échanges antérieurs répond au souci de maintenir les flux d'importations des bananes traditionnelles ACP et Européennes. La seconde règle de partage vise à préserver les intérêts des opérateurs de taille modeste vis-à-vis des multinationales. Enfin, à la suite de l'Accord Cadre de 1994, le quota tarifaire est également divisé en quotas spécifiques nationaux pour quatre pays d'Amérique Latine, le Costa Rica recevant 22,3 % du quota, la Colombie

² Les bananes non traditionnelles ACP sont des bananes originaires de pays ACP qui, avant OCM, ne bénéficiaient pas d'un accès privilégié ou des bananes originaires de pays ACP privilégiés au dessus des quantités de référence (Journal Officiel des Communautés Européennes, 1994).

³ Les importateurs secondaires sont chargés de la mise en libre pratique (i.e., du dédouanement et du transport) à partir des ports d'importation.

21,0 %, le Nicaragua 3 % et le Venezuela 2,0 %. Ces quatre pays disposent de Certificats d'Exportation Spéciaux (CES) à hauteur de leur quota spécifique, et les importateurs ne peuvent s'approvisionner auprès de ces pays que s'ils acquièrent également les CES correspondants. Un revenu minimum est assuré aux producteurs de l'UE par l'intermédiaire d'un système d'aides compensatoires (pour une quantité maximale de 854 000 tonnes) qui remplace le soutien par les prix. Une prime de 1000 ECU par hectare est accordée à ces mêmes producteurs s'ils décident de cesser la production. Les autres éléments de la réglementation sont la fixation de normes de qualité et la création d'un comité de gestion.

L'objectif de cet article est double.

Il s'agit, en premier lieu, de proposer un cadre simplifié d'analyse du fonctionnement de l'OCM de la banane dans l'UE. Ce cadre simplifié, basé sur la distinction de deux marchés de demande, celui de l'UE d'une part, celui du Reste du Monde (RdM) d'autre part, montre clairement le rôle clé joué par la taille du contingent tarifaire imposé par l'UE sur les importations de bananes dollar et non traditionnelles ACP. Il permet également d'illustrer la sensibilité des effets de l'OCM sur les flux d'importations et d'exportations, les prix et le bien-être des producteurs et des consommateurs à la taille de ce quota tarifaire. L'analyse est d'abord conduite sur une base graphique. Un modèle analytique simplifié est ensuite proposé. Ce modèle permet de déterminer les réponses des principales variables d'intérêt (prix à l'importation dans l'UE, prix mondial à l'exportation des bananes dollar, importations de l'UE et du RdM, exportations des bananes dollar vers le RdM et exportations des bananes ACP vers l'UE) à une variation de la taille du quota tarifaire.

Il s'agit, en second lieu, d'illustrer empiriquement, sur la base de simulations réalisées à l'aide d'un modèle d'équilibre partiel du marché mondial de la banane, les effets de l'OCM en fonction de différentes hypothèses quant à la taille du quota tarifaire. Deux cas sont plus particulièrement étudiés. Le premier correspond à un quota tarifaire *historique*, c'est-à-dire à une fixation du quota au niveau des importations Européennes en bananes dollar observé avant la mise en place de l'OCM. Le second correspond à un quota tarifaire *juste contraignant*, c'est-à-dire à un quota qui laisse les producteurs de bananes dollar indifférents entre exporter sur l'UE ou exporter sur les marchés du RdM. Les équilibres de marché dans ces deux situations sont comparés, i) à la situation dans une période de base avant mise en oeuvre de l'OCM, et ii) à la situation pour le quota tarifaire *décidé* de 2,553 millions de tonnes.

Le modèle utilisé est un modèle mondial d'équilibre partiel mono-produit. Il est basé sur le cadre analytique brièvement décrit ci-dessus et présenté en détails dans la première section de l'article. Bien que se situant dans le prolongement direct des travaux antérieurs de modélisation sur le marché mondial de la banane (Borrell et Yang, 1990, 1992 ; Matthews, 1992 ; Read, 1994), il se différencie de ces derniers par l'identification et la modélisation de flux privilégiés d'échanges entre certaines zones exportatrices et l'UE.

2. L'OCM de la banane dans l'UE : principes de fonctionnement

2.1. Représentation graphique

De manière très schématique, le fonctionnement de l'OCM de la banane dans l'UE peut être illustré en considérant simplement deux marchés de demande d'importation, celui du RdM d'une part (cf. graphique 1) et celui de l'UE d'autre part (cf. graphique 2). Cette représentation graphique repose sur un certain nombre d'hypothèses simplificatrices qui seront précisées au fur et à mesure du texte.

Considérons tout d'abord le marché du Reste du Monde illustré par le graphique 1.

La demande d'importation du RdM, notée D^{RdM} , dépend du prix CAF (Coût-Assurance-Frêt) à l'importation dans le RdM, noté p^{RdM} . Cette demande dans le RdM est supposée n'être satisfaite que par des bananes de la zone dollar (zone notée z) nettement plus compétitives que les bananes des pays ACP (notés y) ou des territoires Européens producteurs de bananes (notés x)⁴. Sur le graphique 1, la courbe représentative de la fonction de demande d'importation du RdM est donc $D^{RdM}(p^{RdM}) = D_z^{RdM}(p^{RdM})$. L'offre d'exportation des producteurs de la zone dollar est notée S_z . Elle dépend du prix FOB à l'exportation dans la zone dollar, i.e., $S_z(px_z)$ où px_z représente le prix FOB à l'exportation des bananes dollar. Prix CAF à l'importation dans le RdM et prix FOB (Free On Board) à l'exportation dans la zone dollar z sont liés par le coefficient de coût K_z^{RdM} défini par l'égalité suivante : $p^{RdM} = px_z + K_z^{RdM}$. L'instauration de l'OCM de la banane dans l'UE revient, en pratique, à segmenter l'offre d'exportation des bananes dollar entre, i) l'offre d'exportation vers l'UE, égale au quota tarifaire Q quand ce dernier est contraignant, et ii) l'offre d'exportation vers le marché du RdM. Cette dernière est notée S_z^{RdM} et se déduit de l'offre totale d'exportation de la zone dollar par soustraction du volume du quota tarifaire. On a donc $S_z^{RdM} = S_z(px_z) - Q$. La courbe d'offre d'exportation des bananes dollar vers le RdM peut aussi s'exprimer en fonction du prix CAF à l'importation dans le RdM (courbe en pointillé $S_z^{RdM} = S_z(p^{RdM}) - Q$). De même, la courbe de demande en bananes dollar du RdM peut aussi s'exprimer en fonction du prix FOB à l'exportation des bananes dollar (courbe en pointillé $D_z^{RdM}(px_z)$).

L'équilibre sur le marché du RdM a lieu au point A_1 , à l'intersection des courbes d'offre et de demande exprimées en prix FOB. Ce point détermine donc le prix FOB à l'exportation d'équilibre px_z^* dans la zone dollar. De manière équivalente, l'équilibre peut aussi être défini au point A_2 à l'intersection des courbes d'offre et de demande exprimées en prix CAF de façon à obtenir le prix CAF d'équilibre p^{RdM*} . La quantité de bananes importée, à l'équilibre, par le RdM est D^{RdM*} et est, par construction, égale aux exportations de la zone dollar vers le RdM, i.e., S_z^{RdM*} . Les exportations

⁴ Cette hypothèse revient à ne pas tenir compte des flux d'échanges entre pays Asiatiques (en particulier, des exportations des Philippines vers le Japon). Le marché Asiatique de la banane peut être considéré comme isolé des autres marchés (voir, par exemple, Laroche, 1994).

totales de bananes dollar sont obtenues en ajoutant le quota tarifaire au volume de bananes dollar exporté vers le RdM, i.e., $S_x^* = S_x^{RdM^*} + Q$.

(insérer Graphique 1)

Considérons maintenant le marché de l'Union Européenne illustré par le graphique 2. Cette représentation graphique suppose qu'il est possible d'agréger toutes les demandes d'importation dans les différents Etats Membres de l'UE de façon à ne considérer qu'une seule fonction de demande d'importation pour toute l'UE. Cette hypothèse sera abandonnée dans les exercices de simulation présentés dans la Section 3, en particulier parce que les élasticités de demande d'importation dans les pays de l'UE sont statistiquement différentes (Laroche, 1994).

La demande d'importation de l'UE est notée D^{UE} . Elle dépend du prix CAF à l'importation dans l'UE, i.e., $D^{UE}(p^{UE})$. Ce prix, dans le régime OCM, est commun à tous les Etats Membres. Les importations de l'UE sont couvertes, d'une part par des bananes dollar à hauteur du quota tarifaire quand ce dernier est limitant, d'autre part par des bananes d'origine Européenne ou provenant des pays ACP. Afin de simplifier la présentation, nous supposons que les importations Communautaires en provenance des territoires de l'UE sont constantes au niveau $\bar{S}_x^{EU} = \bar{S}_x^5$. La demande d'importation de l'UE en bananes traditionnelles ACP, i.e., D_y^{EU} , s'obtient donc en retranchant de la demande totale les deux quantités prédéterminées, i.e., importations de la zone dollar et importations des territoires Européens. On a donc $D_y^{UE} = D^{UE}(p^{UE}) - Q - \bar{S}_x$. L'offre d'exportation des bananes ACP est notée S_y . Elle dépend du prix FOB à l'exportation dans ces pays (i.e., $S_y(px_y)$), ou, de manière équivalente, du prix CAF commun dans l'UE diminué du coefficient de coût moyen entre l'UE et les pays ACP (i.e., $S_y(px_y) = S_y(p^{UE} - K_y^{UE})$). L'offre d'exportation des bananes ACP n'est destinée qu'à l'UE.

L'intersection de la courbe de la fonction de demande d'importation de l'UE en bananes traditionnelles ACP et de la courbe de la fonction d'offre de bananes traditionnelles ACP vers l'UE définit l'équilibre sur le marché de l'UE au point B sur le graphique 2. Ce point détermine le prix CAF d'équilibre à l'importation dans l'UE (i.e., p^{UE*}), le prix FOB d'équilibre à l'exportation dans les pays ACP (i.e., px_y^*), et les exportations de bananes traditionnelles ACP vers l'UE (i.e., $S_y^{UE*} = S_y^*$). Les importations totales Communautaires sont égales à D^{UE*} et se répartissent entre, i) la zone dollar à hauteur du quota tarifaire Q , ii) les producteurs des territoires Européens pour le montant \bar{S}_x , et iii) les pays ACP pour le solde $D_y^{UE*} = S_y^{UE*} = D^{UE*}(p^{UE*}) - Q - \bar{S}_x$.

⁵ L'aide compensatoire unitaire accordée aux producteurs Européens est en effet théoriquement calculée de façon à compenser l'écart entre le prix de soutien qui prévalait avant OCM et le nouveau prix commun dans l'UE sous OCM.

(insérer Graphique 2)

2.2. Un cadre analytique simplifié

Sur la base du raisonnement graphique de la Section 2.1, on peut résumer le fonctionnement de l'OCM de la banane dans l'UE à l'aide du système des deux équations suivantes (rappelons que la demande du RdM n'est satisfaite que par des bananes dollar et qu'on peut donc assimiler D_z^{RdM} et D^{RdM} ; de même, l'offre des pays ACP est destinée uniquement à l'UE et on peut donc assimiler S_y^{UE} et S_y) :

$$(1a) S_z(px_z^*) - Q = D^{RdM}(px_z^* + K_z^{RdM})$$

$$(1b) S_y(p^{UE*} - K_y^{UE}) + Q + \bar{S}_x = D^{UE}(p^{UE*})$$

L'équation (1a) définit l'équilibre sur le marché du RdM et l'équation (1b) définit l'équilibre sur le marché de l'UE. Sur la base de ces deux équations, il est alors possible de caractériser la statique comparative du système en réponse à une variation du niveau du quota tarifaire.

Considérons tout d'abord l'équation (1a) correspondant au marché du RdM. Par différenciation par rapport au niveau du quota Q , il vient :

$$(2) \partial S_z / \partial px_z \cdot \partial px_z^* / \partial Q - 1 = \partial D^{RdM} / \partial (px_z + K_z^{RdM}) \cdot \partial (px_z^* + K_z^{RdM}) / \partial Q$$

On note :

$$\varepsilon_{S_z} = \partial \log S_z / \partial \log px_z > 0 \text{ l'élasticité prix FOB d'offre d'exportation des bananes dollar}$$

et

$$\varepsilon_{D^{RdM}} = \partial \log D^{RdM} / \partial \log (px_z + K_z^{RdM}) < 0 \text{ l'élasticité prix CAF de demande d'importation dans le RdM.}$$

L'équation (2) s'écrit alors :

$$(3) \varepsilon_{S_z} \cdot S_z^* \cdot \partial \log px_z^* / \partial \log Q - Q = \varepsilon_{D^{RdM}} \cdot D^{RdM*} \cdot \partial \log px_z^* / \partial \log Q$$

ou , après réarrangement :

$$(4) \partial \log px_z^* / \partial \log Q = Q / [\varepsilon_{S_z} \cdot S_z^* - \varepsilon_{D^{RdM}} \cdot D^{RdM*}] = Q / [(\varepsilon_{S_z} - \varepsilon_{D^{RdM}}) \cdot D^{RdM*} + \varepsilon_{S_z} \cdot Q] > 0$$

L'équation (4) montre qu'un accroissement du niveau du quota tarifaire entraîne une augmentation du prix mondial FOB des bananes dollar. Cette augmentation sera, toutes choses égales par ailleurs, d'autant plus importante que l'élasticité prix d'offre des bananes dollar est petite et que l'élasticité prix de demande dans le RdM est faible en valeur absolue (i.e., que ces deux élasticités sont proches de zéro). Cette augmentation sera également, toutes choses égales par ailleurs, d'autant plus importante que la demande du RdM est grande par rapport au niveau du quota tarifaire.

En adoptant une démarche identique à partir de l'équation (1b), on obtient l'équation de la réaction du prix CAF dans l'UE à une variation du niveau du quota tarifaire :

(5)

$$\partial \log p^{UE*} / \partial \log Q = -Q / [\varepsilon_{S_y} \cdot S_y^* - \varepsilon_{D^{UE}} \cdot D^{UE*}] = -Q / [(\varepsilon_{S_y} - \varepsilon_{D^{UE}}) \cdot S_y^* - \varepsilon_{D^{UE}} \cdot (Q + \bar{S}_x)] < 0$$

Une augmentation du niveau du quota tarifaire entraîne donc une diminution du prix CAF à l'importation dans l'UE, diminution d'autant plus importante que l'élasticité prix d'offre des pays ACP et l'élasticité prix de demande dans l'UE sont proches de zéro, i.e., que les fonctions d'offre et de demande sont inélastiques. La diminution du prix CAF à l'importation dans l'UE sera, toutes choses égales par ailleurs, d'autant plus importante que l'offre traditionnelle des pays ACP est faible par rapport au niveau du quota tarifaire.

Enfin, on montre facilement les inégalités suivantes qui déterminent la statique comparative des offres et des demandes par rapport au niveau du quota tarifaire :

$$(6a) \partial \log S_z^* / \partial \log Q = \varepsilon_{S_z} \cdot \partial \log px_z^* / \partial \log Q > 0$$

$$(6b) \partial \log D^{RdM*} / \partial \log Q = \varepsilon_{D^{RdM}} \cdot \partial \log px_z^* / \partial \log Q < 0$$

$$(6c) \partial \log S_y^* / \partial \log Q = \varepsilon_{S_y} \cdot \partial \log p^{UE*} / \partial \log Q < 0$$

$$(6d) \partial \log D^{UE*} / \partial \log Q = \varepsilon_{D^{UE}} \cdot \partial \log p^{UE*} / \partial \log Q > 0$$

Le système des équations (4), (5), et (6a) à (6d) montre qu'une augmentation du quota tarifaire aura des effets contraires sur les deux marchés, celui du RdM d'une part et celui de l'UE d'autre part. Sur le premier, il y a augmentation du prix (cf. équation (4)) et donc diminution de la demande (cf. équation (6b)). Sur le second, il y a diminution du prix (cf. équation (5)) et augmentation de la demande (cf. équation (6d)). Sur le marché du RdM, la diminution de la demande entraîne une baisse de l'offre de bananes dollar vers le RdM. Mais cette baisse est plus que compensée par l'accroissement du quota tarifaire. Au total, les exportations de bananes dollar, les deux zones d'exportation confondues, augmentent (cf. équation (6a)). Sur le marché de l'UE, l'augmentation de la demande est permise par des importations accrues de bananes dollar. Les exportations de bananes ACP vers l'UE diminuent (cf. équation (6c)).

Ces résultats sont illustrés par les graphiques 3 et 4. Le quota tarifaire augmente du niveau Q (qui correspond aux équilibres représentés avec les *) au niveau \tilde{Q} (qui correspond aux équilibres représentés avec les ~). Sur le marché du RdM, l'équilibre a maintenant lieu au point A'_1 . L'augmentation du quota tarifaire conduit à un accroissement du prix FOB des bananes dollar de px_z^* à $p\tilde{x}_z$, à une diminution de la demande des consommateurs du RdM de D^{RdM*} à \tilde{D}^{RdM} (et donc à une diminution du même montant de l'offre des bananes dollar vers le RdM, de S_z^{RdM*} à \tilde{S}_z^{RdM}), et à une augmentation de l'offre totale de bananes dollar de S_z^* à \tilde{S}_z (cf. graphique 3). Sur le marché de

l'UE, l'équilibre se situe maintenant au point B' . L'augmentation du niveau du quota tarifaire entraîne une baisse du prix CAF à l'importation dans l'UE (de p^{UE*} à \tilde{p}^{UE}) et une augmentation de la demande totale des consommateurs Européens (de D^{UE*} à \tilde{D}^{UE}). Cette dernière est plus faible que l'accroissement du quota tarifaire. En conséquence, les exportations de bananes ACP diminuent, passant de S_y^{UE*} à \tilde{S}_y^{UE} (cf. graphique 4).

(insérer Graphiques 3 et 4)

L'analyse présentée ci-dessus peut également être illustrée en utilisant les résultats des simulations qui seront présentées dans la Section 3. On considère l'équilibre correspondant à un scénario pour l'UE à 15 Etats Membres, avec un quota tarifaire de 2,553 millions de tonnes et sans augmentation de la productivité dans les pays ACP (scénario noté OCM-15-Q=2,553 dans la Section 3). Les caractéristiques de l'équilibre nécessaires pour calibrer les équations (4), (5) et (6) sont $D^{RdM*} = 4,41$ millions de tonnes et $S_y^* = 0,585$ million de tonnes. Les paramètres utilisés sont : $\varepsilon_{S_z} = 2,0$, $\varepsilon_{D^{RdM}} = -0,3$, $\varepsilon_{S_y} = 1,0$, $S_x^* = 0,71$ et $\varepsilon_{D^{UE}} = -0,5$. Sur la base de ces valeurs d'équilibre et de cette paramétrisation, on a :

$$\partial \log p x_z^* / \partial \log Q = 0,167$$

$$\partial \log S_z^* / \partial \log Q = 0,335$$

$$\partial \log D^{RdM*} / \partial \log Q = -0,050$$

$$\partial \log p^{UE*} / \partial \log Q = -0,825$$

$$\partial \log S_y^* / \partial \log Q = -0,825$$

$$\partial \log D^{UE*} / \partial \log Q = 0,412$$

Au vu des ordres de grandeur obtenus ci-dessus, il apparaît que la taille du quota tarifaire n'a pratiquement pas d'influence sur la demande du Reste du Monde et sur les prix d'équilibre, CAF et FOB, sur le marché du RdM. Les consommateurs du RdM sont pratiquement insensibles à une modification de la taille du quota tarifaire dans l'UE. L'impact sur l'offre de bananes dollar vers le RdM est plus importante, ce qui reflète la grande élasticité prix de l'offre de banane dollar. L'impact du quota tarifaire sur l'équilibre de marché dans l'Union Européenne est nettement plus important, une augmentation de 1 % du niveau du quota entraînant une diminution d'un pourcentage légèrement plus faible, 0,83 %, du prix CAF d'équilibre dans l'UE et de l'offre des bananes traditionnelles ACP vers l'UE. Ces chiffres, qu'il convient d'interpréter avec précaution en raison des simplifications adoptées pour "construire" le modèle constitué des équations (1a) et (1b) et qui n'ont de sens qu'au voisinage du point d'équilibre, soulignent la grande sensibilité de l'offre des bananes traditionnelles

ACP, et dans une moindre mesure de la demande des Etats Membres de l'UE, au niveau du quota tarifaire appliqué dans l'UE sur les bananes dollar et non traditionnelles ACP.

3. Niveau du quota tarifaire dans l'UE et équilibres de marché

L'objectif de cette section est, d'une part de vérifier, sur la base de simulations empiriques réalisées à l'aide d'un modèle d'équilibre partiel du marché mondial de la banane, la validité de l'analyse présentée ci-dessus, et d'autre part de quantifier la sensibilité des différentes variables d'intérêt à la taille du quota tarifaire. Le modèle est brièvement décrit en annexe (pour plus de détails sur les équations du modèle, voir Guyomard et al., 1995 ; pour plus de détails sur les données utilisées et les paramètres de comportement retenus, voir Laroche, 1994). Signalons simplement que la période de base correspond à la moyenne des années 1989, 1990 et 1991. Nous n'avons pas retenu l'année 1992 précédant la mise en place de l'OCM car elle est considérée comme atypique (EuroPA and Associates, 1995 ; Rastoin et Loeillet, 1995). L'année 1992 est en effet caractérisée par des augmentations spéculatives des tonnages de bananes dollar commercialisées par les trois principaux importateurs (Dole, Chiquita et Del Monte) qui ont cherché à accroître leurs références afin de disposer de certificats à l'importation plus importants.

Nous présentons tout d'abord les résultats de scénarios correspondant au niveau de quota tarifaire *décidé*, i.e., 2,553 millions de tonnes. Nous comparons ensuite ces résultats avec ceux de scénarios alternatifs obtenus en faisant varier la taille du quota tarifaire. Ces scénarios alternatifs illustrent le trade-off entre taille du quota tarifaire et exportations des pays ACP vers l'UE.

3.1. Simulations des effets de l'OCM avec un quota tarifaire de 2,553 millions de tonnes

Considérons tout d'abord le scénario de base qui correspond à l'application de l'OCM telle qu'elle est actuellement mise en oeuvre. Ce scénario, noté OCM-15-Q=2,553, correspond à une application de l'OCM pour l'UE à 15 avec un contingent tarifaire de 2,553 millions de tonnes. Cette taille du quota tarifaire est supérieure de 124 000 tonnes (i.e., 5,1 %) aux importations Européennes de bananes dollar dans la période de base. Elle est nettement inférieure aux importations de bananes dollar des deux années 1991 et 1992 (cf. supra). Dans l'ensemble, ce scénario reproduit les observations factuelles de la période après OCM, i.e., après le 1er Juillet 1993⁶. Les résultats détaillés sont présentés dans le tableau 1 et peuvent être synthétisés en quatre points :

i) La nouvelle réglementation appliquée avec un quota tarifaire de 2,553 millions de tonnes a un impact très faible sur les importations totales Européennes (+ 1,53 % par rapport aux volumes importés dans la période de base) et un effet pratiquement nul sur le prix moyen Communautaire. Le

⁶ La comparaison des résultats du scénario et des données observées est cependant difficile dans la mesure où l'OCM a été l'objet de plusieurs aménagements au cours des premiers trimestres d'application, et notamment à la suite de l'Accord Cadre d'Avril 1994. De plus, des réglementations ponctuelles et limitées dans le temps en faveur de différentes zones exportatrices ont été adoptées pour tenir compte des aléas climatiques. Enfin, les données observées du deuxième trimestre 1993 et de l'année 1994 correspondent à une UE à 12 Etats membres seulement. On peut cependant noter que le prix CAF moyen dans l'UE est égal à 550 ECU par tonne en 1994, la variabilité entre les différents Etats Membres étant nettement réduite par rapport à la période pré-OCM (Commission Européenne, 1994).

prix commun des bananes dans l'UE est égal à 206,7 ECU par tonne en régime d'OCM, i.e., + 0,08 % par rapport à la moyenne des prix dans les différents Etats Membres dans la situation avant OCM. Dans l'ensemble, le surplus des consommateurs Européens diminue d'environ 2 millions d'ECU.

ii) Les variations de demande et de surplus des consommateurs sont sensiblement différentes selon les Etats Membres, essentiellement en fonction des politiques nationales appliquées dans la situation avant OCM. Ces changements sont négatifs dans les pays qui auparavant appliquaient le tarif commun de 20 %, i.e., les trois pays du Bénélux, le Danemark et l'Irlande, et dans les quatre pays qui n'imposaient aucune barrière à l'entrée, i.e., les trois nouveaux Etats Membres et l'Allemagne. Ce dernier pays serait le plus gros "perdant", mais les diminutions de surplus des consommateurs par tête sont équivalentes dans ce pays et les nouveaux adhérents à l'Union. Les changements sont positifs dans les pays (à l'exception de l'Italie) qui auparavant protégeaient les producteurs Communautaires et les pays ACP. L'impact négatif de l'OCM sur le consommateur Italien peut être expliqué de la façon suivante. Le principal objectif de la réglementation nationale Italienne était d'offrir un accès privilégié aux exportations de la Somalie. Mais ce pays est dans l'incapacité technique de fournir tout le marché Italien, sa part de marché se situant à un peu plus de 10 % seulement, et le déficit d'approvisionnement était donc comblé par des bananes dollar. Le prix Italien de la banane était donc, avant l'OCM, nettement plus faible que celui des autres pays protectionnistes, et la situation Italienne était donc plus proche de celle de l'Allemagne que de celle de la France, du Royaume-Uni ou des autres pays du Sud de l'Europe.

iii) Sur le marché du RdM, le prix des bananes dollar augmente d'un très faible pourcentage et l'impact de l'OCM sur le surplus des consommateurs du RdM est pratiquement nul.

iv) Les pays ACP exportateurs ne parviennent pas à remplir leur contingent de 857 000 tonnes, les exportations de bananes traditionnelles ACP baissant même d'environ 11,4 % par rapport aux données de la période de base (i.e., - 66 914 tonnes). Au total, les pays ACP exportent une quantité égale à environ 2/3 de leur contingent.

(insérer Tableau 1)

Le principal enseignement de ce premier scénario, enseignement confirmé par l'observation, est que les importations des pays ACP ne sont pas suffisamment compétitives pour remplir le quota qui leur a été accordé dans le cadre de la nouvelle réglementation. En d'autres termes, les pays ACP ne parviennent pas à accroître de manière suffisante leurs parts de marché dans les Etats Membres peu ou pas protectionnistes avant OCM pour compenser la baisse de leurs exportations dans les pays Européens où avant OCM ils bénéficiaient d'un accès privilégié. Ce point est illustré par une simulation en variante dans laquelle la productivité de certains pays ACP (Belize, Cameroun et Côte d'Ivoire) est augmentée de façon à ce que ces pays puissent remplir leur part du contingent ACP de 857 000 tonnes (les parts du contingent ACP pour Belize, le Cameroun et la Côte d'Ivoire sont de 40 000 tonnes, 155 000 tonnes et 155 000 tonnes, respectivement). Cet accroissement de la productivité reflète pour partie de nouveaux investissements réalisés ou opérationnels en 1992 (Commission Européenne, 1994). De plus, les données observées les plus récentes montrent une augmentation de l'offre des trois pays ACP en direction de l'UE. Enfin, la Commission Européenne estime que ces

trois pays seraient en mesure, avant la fin du siècle, de remplir leur part du contingent ACP (Commission Européenne, 1994).

Les résultats de ce second scénario (scénario OCM-15-Q=2,553-productivité) sont présentés dans le tableau 2 où ils sont comparés à ceux du premier scénario et aux données de la période de base. L'accroissement de l'offre d'exportation des pays ACP, directement liée à une compétitivité augmentée de Belize, du Cameroun et de la Côte d'Ivoire, leur permet maintenant de remplir plus de 78 % de leur quota. La demande d'importation de l'Union Européenne est alors de 3,914 millions de tonnes, en augmentation de 191 000 tonnes par rapport à la période de base et de 134 000 tonnes par rapport aux résultats du premier scénario sans accroissement de la productivité. Le prix commun des bananes est alors de 527,6 ECU par tonne, en diminution de 24,4 ECU par tonne par rapport à la moyenne des prix Européens avant OCM. Ce second scénario conduit à un accroissement du surplus des consommateurs Européens de 114 millions d'ECU, les pertes dans les pays peu ou pas protectionnistes avant OCM étant largement plus que compensées par les gains dans les pays qui auparavant protégeaient producteurs Européens et certains pays ACP.

(insérer Tableau 2)

Les résultats des deux scénarios présentés ci-dessus montrent clairement que les bananes dollar bénéficient d'une rente sur le marché de l'UE, rente liée à l'écart entre le prix à l'importation dans l'UE et le coût d'exportation des bananes dollar vers l'UE⁷. Ce dernier est la somme du prix FOB d'exportation des bananes dollar, du coefficient de coût entre la zone dollar et l'UE, et du droit de douane de 75 ECU par tonne appliqué aux bananes dollar dans l'UE. A l'équilibre du scénario OCM-15-Q=2,553, la rente unitaire est égale à 108 ECU par tonne⁸. La rente totale, hors droits de douane, est obtenue en multipliant la rente unitaire par le niveau du quota tarifaire, i.e., $108 \times 2,553 = 275,7$ millions d'ECU. Le problème du partage de cette rente entre les différents opérateurs de la filière n'est pas analysé dans ce papier. Notons simplement que les opérateurs A partagent la rente correspondant à leur part (i.e., 66,5 %) du quota tarifaire sur les bananes d'Amérique Latine et non traditionnelles ACP avec les quatre pays d'Amérique Latine signataires de l'Accord Cadre d'Avril 1994 via le marché des certificats à l'exportation, et que les opérateurs B, qui pour une large part sont des groupements de producteurs Européens et n'exportent pas directement de bananes dollar, récupèrent une partie de la rente correspondant à leur droits à importer (i.e., 30 %) via le marché des licences à l'importation.

3.2. Sensibilité des équilibres de marché à la taille du contingent tarifaire

⁷ Remarquons que les bananes dollar bénéficiaient déjà d'une rente sur de nombreux marchés nationaux dans l'UE avant la mise en place de l'OCM, en particulier dans les pays qui protégeaient les producteurs Européens et/ou ACP mais qui avaient recours aux importations de la zone dollar pour compléter les déficits d'offre des producteurs privilégiés (sur ce point, voir, par exemple, Borrell et Yang, 1992).

⁸ La rente unitaire totale devrait également inclure le droit de 75 ECU par tonne. Ce droit représente la part de la rente unitaire totale capturée par l'UE.

Au vu des résultats présentés ci-dessus et de l'analyse de la Section 2, il apparaît que deux variables clés des équilibres de marché en régime d'OCM sont, i) la taille du quota tarifaire imposé par l'UE sur les bananes d'Amérique Latine et non traditionnelles ACP, et ii) la capacité des pays ACP à remplir leur contingent. En pratique, ces deux points sont étroitement liés, du moins à court terme. En effet, toute augmentation du quota tarifaire aura pour conséquence directe d'accroître le prix commun des bananes dans l'UE en restreignant l'offre d'exportation potentielle vers l'UE si les pays ACP ne sont pas capables de compenser cette baisse de l'offre de bananes dollar vers l'UE en augmentant leur production. En pratique, l'analyse de la Section 2 et les simulations présentées ci-dessous montrent que les pays ACP ne sont effectivement pas en mesure de suffisamment tirer profit de l'accroissement du prix de demande dans l'UE pour compenser la baisse des importations de bananes dollar due à une réduction de la taille du quota tarifaire.

Le tableau 3 illustre la sensibilité de certaines variables endogènes - prix CAF à l'importation dans l'UE, prix FOB à l'exportation des bananes dollar, exportations des pays ACP, importations de l'UE et variation du surplus des consommateurs Européens par rapport à la période de base - à différentes tailles du quota tarifaire allant de 2,425 à 2,681 millions de tonnes (respectivement, - 5 % et + 5 % par rapport au quota décidé de 2,553 millions de tonnes). Ce tableau est établi en considérant le scénario OCM-15-Q=2,553.

Deux tailles particulières du quota tarifaire ont également été considérées correspondant aux quotas *juste contraignant* et *historique*, respectivement. Le quota tarifaire juste contraignant correspond au niveau du quota qui annulerait la rente unitaire des bananes dollar sur le marché de l'UE. C'est le niveau du quota tel qu'il est indifférent, pour un producteur de la zone dollar, d'exporter sur le marché de l'UE ou d'exporter sur celui du RdM. Le quota historique correspond à une fixation au niveau des importations Communautaires en bananes dollar avant la mise en place de l'OCM. Comme nous avons pris la moyenne des années 1989, 1990 et 1991 comme période de base, le quota historique est inférieur au contingent tarifaire de 2,553 millions de tonnes⁹. La taille du quota historique est déterminée de manière exogène en utilisant les données de la période de base, alors que le niveau du quota juste contraignant est obtenu par simulations successives en annulant la rente des bananes dollar sur le marché de l'UE. Le niveau du quota juste contraignant serait d'environ 3,228 millions de tonnes pour l'UE à 15, c'est-à-dire + 26,64 % par rapport au niveau du quota décidé de 2,553 millions de tonnes.

Les chiffres du tableau 3 confirment tout d'abord que le prix (mondial) FOB des bananes dollar est pratiquement insensible à la taille du quota tarifaire (dans les limites des variations présentées dans le tableau) alors que le prix commun des bananes dans l'UE réagit fortement à toute variation de cette taille. L'impact d'une diminution de la taille du quota tarifaire peut se décomposer en deux effets. L'effet direct est d'entraîner un accroissement du prix commun des bananes dans l'UE, une

⁹ Le choix de la période de référence conditionne étroitement ce résultat. Les importations Communautaires de bananes dollar en 1991 et 1992 dépassent largement le contingent tarifaire décidé de 2,553 de millions de tonnes. Ce dernier est alors plus contraignant que le quota historique relatif à la base 1991 ou 1992.

diminution des quantités consommées dans l'UE et une baisse du surplus des consommateurs Européens. Mais l'accroissement du prix de demande dans l'UE permet aux pays ACP d'accroître leur offre d'exportation vers l'UE par un effet compétitivité prix. Il s'avère que ce deuxième effet est toujours inférieur à l'effet direct, i.e., que les pays ACP ne sont pas assez compétitifs pour totalement compenser la réduction de l'approvisionnement Européen en bananes dollar. Au total, une réduction du niveau du quota tarifaire aura donc pour effet naturellement de diminuer l'approvisionnement en bananes dollar, d'accroître l'offre des pays ACP mais d'une quantité inférieure à la baisse du quota, d'accroître le prix des bananes dans l'UE et de diminuer le surplus des consommateurs Européens. L'analyse d'une augmentation du quota tarifaire est symétrique et n'est donc pas développée. Il est cependant intéressant de considérer plus en détails les chiffres correspondant au quota juste contraignant de 3,228 millions de tonnes dans la mesure où ce niveau correspond pratiquement au volume souhaité par l'Allemagne et les pays exportateurs d'Amérique Latine au cours des négociations qui ont suivi la mise en place de l'OCM. Aux erreurs d'arrondis près, la rente unitaire des bananes dollar sur le marché de l'UE est maintenant égale à zéro. Le surplus des consommateurs Européens s'accroît dans ce cas de 398 millions d'ECU par rapport à la période de base car le quota tarifaire juste contraignant entraîne une forte baisse du prix CAF à l'importation dans l'UE de près de 17 % et une augmentation de la demande Européenne par rapport aux données de la période de base de près de 15 %. De plus, la situation du consommateur Allemand, en termes de prix payé et de quantités consommées, est pratiquement inchangée par rapport à celle de la période de base. Les exportations de la zone dollar vers l'UE, égales par hypothèse au quota tarifaire, sont maintenant largement supérieures aux importations de la période de base. Les grands "perdants" sont les producteurs des pays ACP qui voient leurs exportations chuter de 245 087 tonnes par rapport à la situation de base (i.e., - 58,2 %).

(insérer Tableau 3)

4. Conclusion

Fruit d'un difficile compromis, l'OCM de la banane a certes décloisonné les marchés nationaux dans l'UE, mais il n'a pas décloisonné le marché de l'UE. Le souci de préserver des intérêts difficilement conciliables a conduit à une réglementation complexe (ceci est particulièrement vrai pour le système d'allocation des licences en cours de révision à l'heure actuelle) qui pénalise certains consommateurs Européens (cas de l'Allemagne et des nouveaux adhérents à l'Union en particulier) au profit des consommateurs des Etats Membres qui auparavant privilégiaient certaines sources d'approvisionnement nationales ou ACP. Il s'avère que les pays ACP ne sont pas, dans le cadre des structures de production et de transport actuelles et compte tenu de leurs caractéristiques pédologiques, agronomiques, topographiques et climatiques, capables de remplir aujourd'hui le contingent qui leur a été réservé dans le cadre de la nouvelle réglementation Communautaire. Le Marché Unique de la banane permet certes aux pays ACP de pénétrer des marchés Européens qui auparavant leur étaient fermés en raison de leur moindre compétitivité vis-à-vis des bananes d'Amérique Latine. Mais cette pénétration ne suffit pas à compenser les pertes de parts de marché dans les Etats Membres qui, dans le cadre des réglementations nationales spécifiques antérieures, leur accordait un accès privilégié, réservé.

Le cadre analytique proposé et les simulations réalisées montrent clairement le trade-off entre taille du quota tarifaire imposé par l'UE sur les bananes dollar et exportations des pays ACP vers l'UE. Toute diminution du quota tarifaire entraîne une baisse, d'un volume équivalent, des importations Européennes de bananes dollar. Mais les pays ACP ne sont pas en mesure d'accroître leur offre d'exportation de façon suffisante vers leur unique débouché, l'UE, de façon à compenser cette baisse du quota tarifaire. Il en résulte un accroissement du prix de demande dans l'UE et une diminution du surplus des consommateurs Européens.

Enfin, il est important de rappeler que le marché (de demande) du RdM est pratiquement insensible à une variation de la taille du quota tarifaire, du moins dans les limites de variation envisageables.

L'OCM de la banane dans l'UE est le résultat de difficiles négociations entre différents acteurs aux intérêts souvent divergents. De manière générale, nous pouvons distinguer les pays ou zones d'exportation, les compagnies de négoce, et les consommateurs Européens.

Les producteurs des régions Européennes productrices ont une situation qui est pratiquement inchangée, en termes de revenu, dans les situations avant et après OCM en raison de l'octroi des aides compensatoires. Ce n'est pas le cas des producteurs des pays ACP qui ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de ces aides. De plus, de nombreux pays ACP ont une économie qui dépend étroitement des exportations de bananes et où il n'existe pas de réel substitut à cette production. Le problème à résoudre est donc celui de la recherche d'un système de transition efficace qui permette à ces pays ACP d'accroître leur compétitivité prix vis-à-vis des bananes dollar¹⁰ et/ou, dans les rares cas où c'est possible, de diversifier les sources de devises par un encouragement à des cultures de substitution. La production dans la majorité des pays ACP est organisée sous une forme encore artisanale, avec de petites exploitations extensives et à faible rendement à l'hectare (de 10 à 20 tonnes par hectare selon les pays) et des structures de commercialisation (conditionnement et transport) coopératives ou de petite taille. Dans les pays d'Amérique Latine au contraire, et également pour partie dans les régions Européennes productrices, la production est organisée sous une forme industrielle avec de grandes plantations (plusieurs centaines d'hectares) intensives (environ 50 tonnes par hectare) et une commercialisation aux mains de compagnies multinationales, Nord-Américaines, Européennes ou Latino-Américaines. La moindre compétitivité des pays ACP est essentiellement liée à quatre facteurs : une faible productivité du travail et de la terre, une qualité inférieure des fruits, un système de commercialisation et de transport inefficace, et enfin une topographie difficile. Si les trois premiers handicaps peuvent être, en partie du moins, atténués par de nouveaux investissements, le dernier handicap est en pratique très difficile à surmonter.

Un effet indirect de l'OCM est cependant qu'il va permettre d'accroître l'efficacité de la production dans les pays ACP par un investissement direct des multinationales, opérateurs A, dans ces pays. Les stratégies possibles des multinationales sont en effet au nombre de trois, non exclusives : i) achat de licences aux opérateurs B qui n'utilisent pas leurs droits, ii) intégration verticale, en

¹⁰ Sur ce point, voir Raboy et al., 1995, qui proposent un régime de transition basé sur une protection tarifaire pour les pays ACP.

particulier par achat de mûrseries, et iii) implantation dans les pays ACP et les territoires Européens et prise de participation dans des firmes du type B. En principe favorables au libre-échange de façon à exploiter au mieux leur avantage comparatif, les pays producteurs d'Amérique Latine signataires de l'Accord Cadre peuvent néanmoins également tirer un avantage de la nouvelle réglementation dans la mesure où ils peuvent capturer une partie de la rente via le système des certificats à l'exportation. La part de la rente qu'ils peuvent espérer obtenir dépend de leur pouvoir de marché vis-à-vis des opérateurs A sur le marché des droits à exporter. Les compagnies importatrices Européennes peuvent apparaître comme le principal bénéficiaire de l'OCM actuelle car elles peuvent capturer l'essentiel de la rente sur leur droits en vendant ces derniers aux opérateurs du type A. Il apparaît clairement que l'impact de l'OCM sur les différentes compagnies de négoce dépend étroitement du partage de la rente entre les différents acteurs, contribuables Européens, opérateurs A, opérateurs B, et pays Latino-Américains exportateurs. Cette question fait l'objet des recherches en cours qui visent à développer un cadre d'analyse des marchés des licences et des certificats à l'exportation en tenant compte des pouvoirs de marché des différents acteurs.

Les consommateurs des différents Etats Membres de l'UE sont naturellement favorables à une libéralisation des échanges dans l'UE. Par rapport à un équilibre de libre-échange, la réglementation actuelle pénalisera d'autant moins le consommateur Européen que le niveau du quota sera élevé. Par rapport à la situation avant OCM, les consommateurs des pays anciennement protectionnistes (France, Royaume-Uni, et Europe du Sud) sont avantagés alors que les consommateurs des pays peu ou pas protectionnistes sont défavorisés, sauf pour des niveaux du quota tarifaire non envisageables pour l'instant.

Références

- Borrell B., Yang M. C., 1990. EC Bananarama 1992. WPS 523, International Economics Department, The World Bank, Washington, D. C.
- Borrell B., Cuthberston S., 1991, EC Banana Policy 1992: Picking the Best Option. Centre for International Economics, Canberra.
- Borrell B., Yang M. C., 1992. EC Bananarama 1992, the Sequel, the EC Commission Proposal. WPS 958, International Economics Department, The World Bank, Washington, D. C.
- Borrell B., 1994. EU Bananarama III. Policy Research Working Paper 1386, The World Bank, International Economics Department, International Trade Division, Washington, D. C.
- Commission Européenne, 1994. Report on the EC Banana Regime. Commission Européenne, DG VI, Document VI/5A1/94, Bruxelles.
- Davenport M., Pages S., 1991, Europe : 1992 and the Developing World. Overseas Development Institute, Londres.
- EuroPA and Associates, 1995. Commentary and Analysis on Bananarama III. Londres.
- FAO, 1986, The World Banana Economy 1970-1984. FAO, Economic and Social Development Paper n° 57, Rome.
- Guyomard H., Laroche C., Le Mouél C., 1995, An Economic Assessment of the Common Market Organisation for Bananas in the European Union. Document de travail, INRA-ESR, Unité PAM, Rennes.
- Islam N., Subramanian A., 1988, Agricultural Exports of Developing Countries: Estimates of Income and Price Elasticities of Demand and Supply. Journal of Agricultural Economics, 40(2): 221-31.
- Kersten L. , 1995, Impact of the EU Banana Market Regulation on International Competition, Trade and Welfare. European Review of Agricultural Economics, 22: 321-335
- Laroche C., 1994, Les conséquences économiques de la mise en place de l'Organisation Commune de Marché dans le secteur de la banane. Mémoire commun de DAA-ENESA Dijon et de DEA-Université de Bourgogne, INRA-ESR, Unité PAM, Rennes.
- Matthews A., 1992, The European Community's Banana Policy after 1992. Discussion Paper n° 13, Institut für Agrarpolitik und Marktforschung, University of Giessen.
- Journal Officiel des Communautés Européennes, 1994. Règlements 3224/94 et 3290/94, Bruxelles.
- Raboy D. G., Simpson T. L., Xu B., 1995. A Transition Proposal for Lomé Convention Trade Preferences: The Case of the EU Banana Regime. The World Economy, 565-581.

Rastoin J. L., Loeillet D., 1995. Le marché mondial de la banane : globalisation ou fragmentation. Document présenté au colloque de la Société Française d'Economie Rurale (SFER), Globalisation des économies agricoles et alimentaires : situation et prospective, 16 et 17 Octobre 1995, Paris.

Read R., 1994, The EC Internal Banana Market: The Issue and the Dilemna. The World Economy, 17(2): 219-235.

Tableau 1. Principaux effets de l'OCM de la banane dans l'UE (scénario OCM-15-Q=2,553)

Panel a. Impact sur les Etats Membres de l'UE

	période de base		résultats de simulation		
	importations (tonnes)	prix moyen CAF à l'importation (ECU/tonne)	importations (tonnes)	prix CAF commun à l'importation (ECU/tonne)	variation de surplus (millions d'ECU)
France	477 719	705	565 252	557,5	79
Sud de l'Europe (1)	533 319	564	577 077	557,5	37
Royaume Uni	392 786	634	457 218	557,5	38
Italie	432 452	444	404 124	557,5	-15
Bénélux, Danemark, Irlande	365 208	384	337 978	557,5	-34
Nouveaux Etats Membres (2)	357 959	511	345 698	557,5	-17
Allemagne	1 163 245	477	1 092 884	557,5	-91
Union Européenne	3 722 688	552	3 780 233	557,5	-2

Panel b. Impact sur les pays ACP et les producteurs de l'UE

	période de base		résultats de simulation		
	exportations (tonnes)	prix moyen FOB à l'exportation (ECU/tonne)	exportations (tonnes)	prix moyen FOB à l'exportation (ECU/tonne)	variation de surplus (millions d'ECU)
Territoires d'Outre-mer	293 662	391	293 662	354	0
Iles Canaries, Crète et Madère	414 884	560	414 884	449	0
Somalie	41 783	264	57 692	365	5
Jamaïque et Iles Sous le Vent	307 672	422	243 892	335	-24
Côte d'Ivoire et Cameroun	181 427	249	143 918	198	-8
Autres pays ACP	54 718	289	73 184	383	6
Total	1 294 147		1 227 233		-21

Panel c. Impact sur les bananes dollar et le Reste du Monde

	base	résultats de simulation
exportations de la zone dollar (tonnes)		
vers l'UE	2 428 541	2 553 000
vers le RdM	4 408 705	4 396 687
total	6 837 246	6 949 646
prix moyen FOB des bananes dollar (ECU/tonne)	205	206,7

(1) Espagne, Grèce et Portugal

(2) Autriche, Finlande, Suède

Tableau 2. Impact d'une augmentation de la productivité dans certains pays ACP, Belize, Cameroun et Côte d'Ivoire (scénario OCM-15-Q=2,553-productivité)

	Période de base	OCM-15-Q=2,553	OCM-15-Q=2,553-productivité
exportations (en millions de tonnes) vers l'UE en provenance :			
de la zone dollar	2,429	2,553	2,553
des pays ACP "privilégiés avant OCM"	0,586	0,519	0,653
Cameroun, et Côte d'Ivoire	0,181	0,144	0,310
Jamaïque, Iles Sous le Vent	0,308	0,244	0,222
Somalie	0,042	0,577	0,052
des autres pays ACP (y compris Belize)	0,055	0,073	0,067
Importations totales de l'UE (millions de tonnes)	3,723	3,780	3,914
Variation de surplus des consommateurs de l'UE (par rapport à la base en millions d'ECU)	-	-2	+ 114
prix CAF à l'importation dans l'UE (ECU/tonne)	552	557,5	527,6
prix FOB à l'exportation des bananes dollar (ECU/tonne)	205	206,7	206,7

Tableau 3. Impact d'une variation du quota tarifaire sur quelques variables clés (scénario OCM-15-Q)

augmentation du quota en % par rapport au niveau décidé	taille du quota (millions de tonnes)	prix CAF commun dans l'UE (ECU/tonne)	exportations ACP vers l'UE (millions de tonnes)	prix FOB des bananes dollar (ECU/tonne)	importations totales de l'UE (millions de tonnes)	variation du surplus des consommateurs de l'UE par rapport à la base (millions d'ECU)
-5 %	2,425	579,1	0,557 671	204,8	3,691 217	-83,4
-4,90 %	2,428 (1)	578,5	0,556 569	204,9	3,693 656	-81,0
- 4 %	2,451	574,6	0,549 609	205,3	3,709 155	-66,9
- 3 %	2,476	570,4	0,541 926	205,6	3,726 472	-51,0
- 2 %	2,503	565,8	0,533 705	206,0	3,745 551	-33,9
- 1 %	2,527	561,8	0,526 463	206,3	3,762 009	-18,7
0 %	2,553 (2)	557,5	0,518 687	206,7	3,780 239	-2,4
+ 1 %	2,579	553,3	0,510 983	207,0	3,798 529	13,9
+ 2 %	2,604	549,2	0,503 642	207,1	3,816 188	29,4
+ 3 %	2,630	545,0	0,596 078	207,4	3,834 624	45,5
+ 4 %	2,655	541,0	0,488 871	207,7	3,852 417	61,0
+ 5 %	2,681	536,9	0,481,444	208,1	3,870 990	77,0
+ 26 %	3,228 (3)	458,9	0,340 513	208,5	4,277 059	398,0

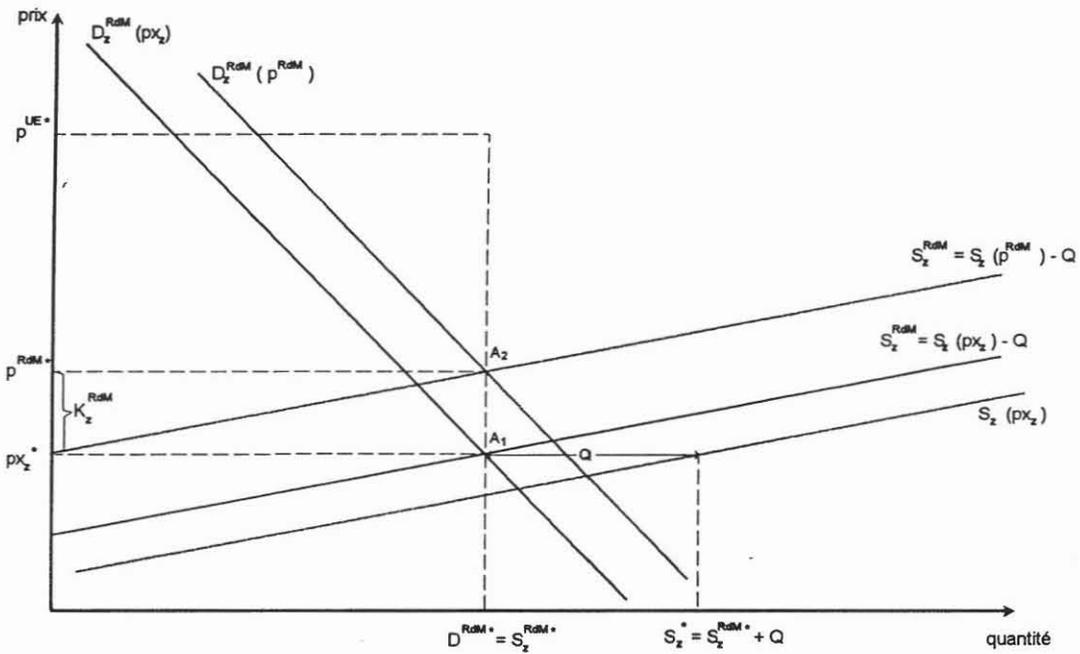
(1) quota historique par rapport à la période de base 1989, 1990 et 1991.

(2) quota décidé.

(3) quota juste contraignant.

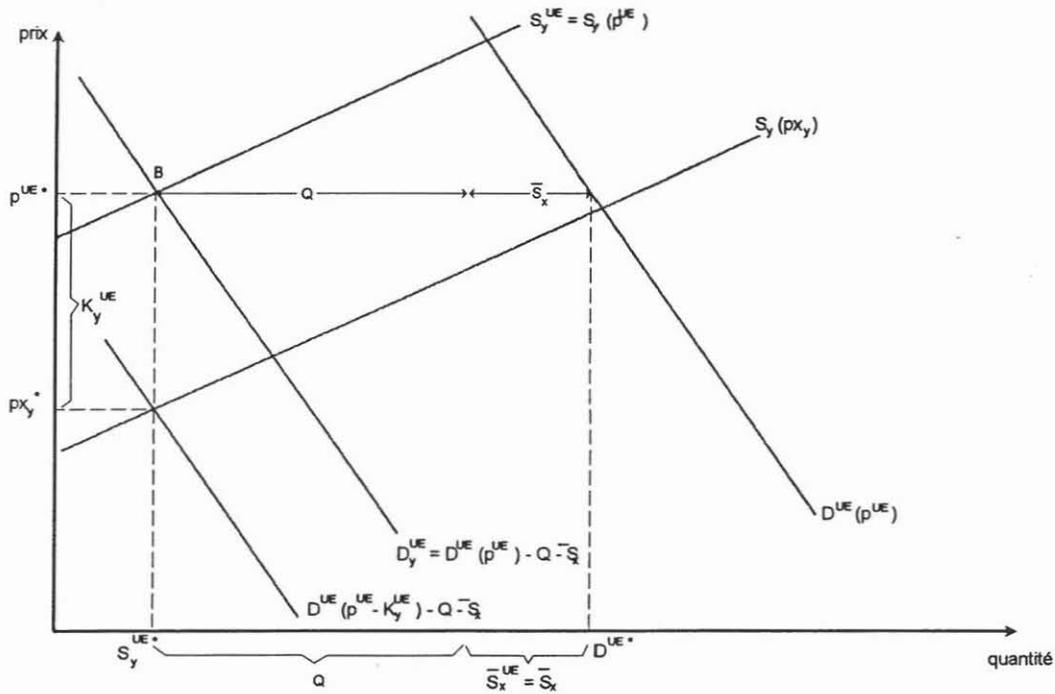
Graphique 1. Fonctionnement du marché mondial de la banane sous OCM dans l'UE : marché du RdM

Graphique 1



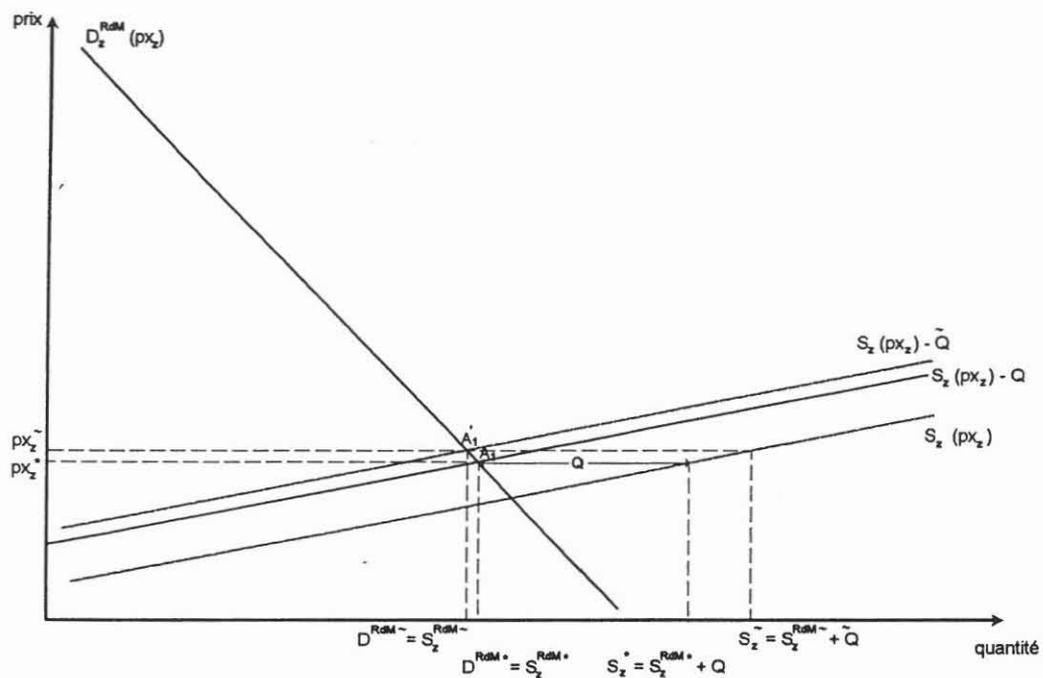
Graphique 2. Fonctionnement du marché mondial de la banane sous OCM dans l'UE : marché de l'UE

Graphique 2



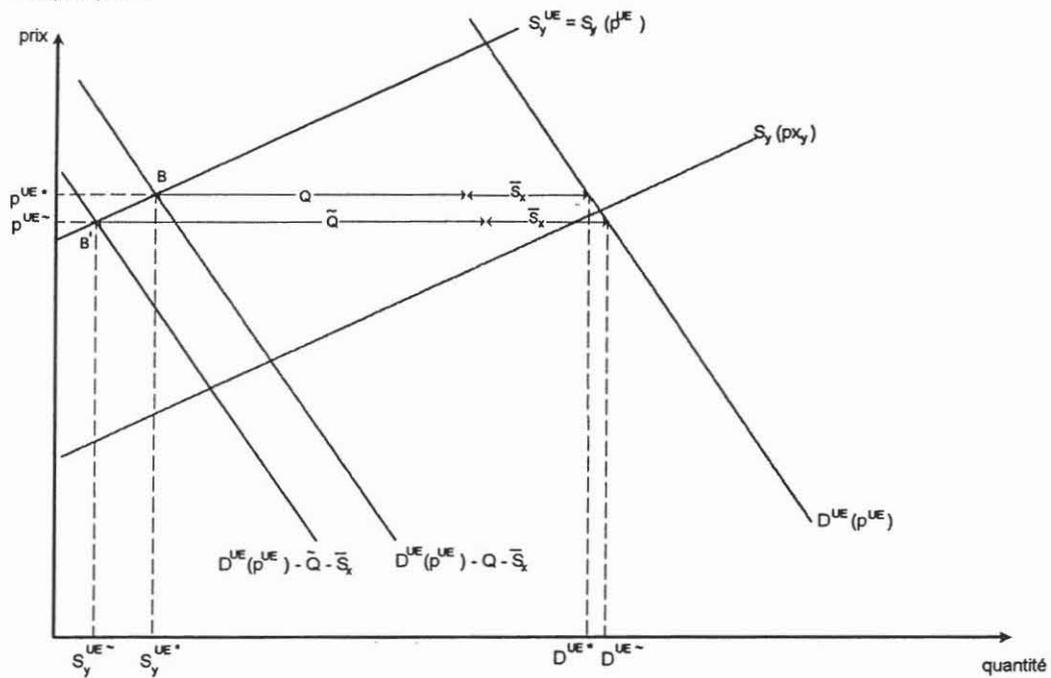
Graphique 3. Impact d'une variation de la taille du quota tarifaire imposé par l'UE sur les bananes dollar et non traditionnelles ACP sur l'équilibre du marché du RdM

Graphique 3



Graphique 4. Impact d'une variation de la taille du quota tarifaire imposé par l'UE sur les bananes dollar et non traditionnelles ACP sur l'équilibre du marché de l'UE

Graphique 4



Annexe 1. Un modèle d'équilibre partiel du marché mondial de la banane

Le modèle d'équilibre partiel du marché mondial de la banane utilisé dans ce papier est composé de sept équations de demande d'importation et de sept équations d'offre d'exportation, toutes spécifiées sous la forme de fonctions à élasticité prix constante. Les zones d'importation et d'exportation, et les élasticités prix retenues dans les simulations, sont présentées dans le tableau A1. Pour certaines zones d'importation (Allemagne, Danemark, France, Italie et Royaume-Uni), il a été possible d'estimer économétriquement les élasticités prix de demande. Pour les autres zones où les données disponibles ne permettaient pas l'estimation économétrique des fonctions de demande d'importation, les paramètres retenus sont tirés de la littérature (FAO, 1986 ; Islam et Subramaniam, 1988 ; Davenport et Pages, 1991 ; Matthews, 1992). Les élasticités d'offre d'exportation sont issues de Borrell et Yang (1992). L'élasticité d'offre d'exportation de la zone dollar est le double de celle des autres régions de production pour trois raisons (FAO, 1986) : i) les plantations ne sont pas à totale utilisation des capacités productives, ii) le pourcentage de fruits rejetés pour des raisons de qualité peut facilement être diminué, et iii) la défaillance d'approvisionnement d'une zone donnée, pour des raisons climatiques, peut être aisément compensée par l'offre d'une zone adjacente sans augmenter les coûts de transport. Dans tous les cas, l'élasticité d'offre d'exportation des différentes zones est élevée, essentiellement parce que le bananier est une herbe.

Les constantes de marge entre une zone de production et une zone de consommation sont calibrées sur la base des observations de la période de référence (i.e., la moyenne des années 1989, 1990 et 1991). Le prix commun à la demande dans tous les Etats Membres de l'UE assure l'équilibre entre l'offre des producteurs Européens, l'offre traditionnelle des pays ACP et l'offre de bananes dollar et non traditionnelles ACP d'une part (égale au quota tarifaire), et les demandes des quinze Etats Membres d'autre part (cf. équation (1b)). On suppose que les flux bilatéraux privilégiés observés dans le régime avant OCM sont satisfaits en priorité, i.e., que le pays ACP considéré (par exemple, la Côte d'Ivoire) cherchera tout d'abord à satisfaire le marché de demande sur lequel il bénéficiait auparavant d'un accès privilégié (pour la Côte d'Ivoire, la France). L'équilibre sur le marché du RdM détermine le prix mondial, CAF et FOB, des bananes dollar (cf. équation (1a)).

Tableau A1. Zones d'importation et d'exportation, et élasticités prix utilisées dans les simulations

Demande		Offre	
zone d'importation	élasticité prix	zone d'exportation	élasticité prix
France ¹	-0.7 (-0.70 [22.08])	Territoires Français d'Outre Mer	1
Sud de l'Europe (Grèce, Portugal, Espagne)	-0.7	Iles Canaries, Crète, Madère	1
Italie ¹	-1.0 (-1.07 [5.31])	Somalie	1
Royaume-Uni ¹	-1.0 (-1.09 [5.13])	Jamaïque, Iles Sous le Vent	1
Benelux, Danemark, Irlande ^{1,2}	-0.4 (-0.73 [3.53])	Côte d'Ivoire, Cameroun	1
Allemagne et Nord de l'Europe ^{1,3}	-0.4 (-0.44 [2.05])	Autres pays ACP	1
Reste du Monde	-0.3	Autres pays, i.e., zone "dollar"	2

1. Entre parenthèses, élasticités prix de demande d'importation estimées et t de Student correspondants.

2. Paramètre estimé pour le Danemark seulement.

3. Paramètre estimé pour l'Allemagne seulement.